
N° 2016/120

**DATE DE
CONVOCATION**

Le 24 novembre 2016

OBJET :

**APPROBATION DE LA
MODIFICATION DU
PLU**

L'an deux mille seize, le vingt-huit novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

Etaient présents : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Katya SCHMITT, Madame Véronique PETIT, Madame Martine GHENASSIA

Procurations : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Aude POIREE pouvoir à Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE pouvoir à Madame Florence GABRY

Absent(s) : Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Jeanne FROIDUROT, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

Secrétaire de séance : Madame Florence GABRY

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **15**

Votants : **18**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 2 décembre 2016

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

∞∞∞∞∞∞∞∞

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants, L.153-36 et suivants ;

Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle2 » du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite ALUR n°2014-366 du 26 mars 2014 ;

Vu la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Chaumontel approuvé le 09/07/2005, modifié le 26/04/2011 et mis en révision générale depuis le 24 septembre 2015 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2016-55 du 08/09/2016 prescrivant la mise à l'Enquête publique du projet de modification du PLU, du 29/09/2016 au 03/11/2016 inclus ;

Vu le bon déroulement de l'Enquête publique qui s'est tenue du 29/09/2016 au 03/11/2016 inclus ;

Vu les résultats de l'Enquête publique, le rapport et l'**avis favorable** du Commissaire enquêteur, avec ses conclusions motivées du 20/11/2016 ;

Vu le dossier du projet de Plan local d'urbanisme présenté tel qu'ainsi modifié ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne remettent pas en cause le présent projet de modification du Plan local d'urbanisme ;

Monsieur SCHMITT, 1^{er} Adjoint délégué à l'urbanisme et aux travaux :

PRÉSENTE le bilan du rapport du commissaire enquêteur, des observations du public et des avis joints au dossier, durant l'Enquête publique ;

PRÉSENTE le sens de l'avis motivé du commissaire enquêteur, **favorable appuyé sur une recommandation** d'inscrire dans le règlement de la zone UBa les prescriptions suivantes :

1/Réalisation d'une étude d'impact sur la circulation des eaux, notamment pour les constructions en sous-sol ;

2/Rappel de la limitation minimale des constructions à 50 m de l'axe de la Route départementale 316.

PRÉSENTE le projet définitif de Plan local d'urbanisme modifié.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ENTENDU l'exposé de Monsieur SCHMITT ;

CONSIDÉRANT le rapport du commissaire enquêteur, les observations du public et les avis joints au dossier lors de l'Enquête publique ;

CONSIDÉRANT que le dossier du projet de modification du Plan local d'urbanisme telle qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé ;

DÉCIDE d'approuver la modification du Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, un exemplaire du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Chaumontel aux jours et heures habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et suivants du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal local,

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,